



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 045-214502536-20240711-D\_0047\_2024-DE



## COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du onze juillet deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et canton  
de Pithiviers

Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0047/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Date d'affichage : 12 juillet 2024

Vote	
Pour : 15	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, PERRETIN Jean-François

**Absents excusés :**

Monsieur LE BORGNE Guy pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe  
Madame DEROUET Hélène pouvoirs à Monsieur BELLEC David  
Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura  
Monsieur COLLEAU Olivier – Monsieur LANGUILLE François  
**Absents :** Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur MENARD Eric

**Secrétaire de séance :** Madame IVALDI Emmanuelle

**D0047/2024 - Demande de subvention SIERP – Rénovation éclairage publics**

La commune de Pithiviers le Vieil envisage la rénovation d'une partie de son éclairage public (Bouzonville en Beauce / Fresnay les Chaumes / Le Boulay / Gourvilliers / Le Bourg..)

Des devis pour ces travaux ont été établis pour un montant de 99 881.56 € HT soit 119 857.87 € TTC. Monsieur le Maire propose que des demandes de subvention soient effectuées auprès du SIERP.

Le Conseil Municipal :

- valide le programme de travaux proposé
- approuve la rénovation d'une partie de son éclairage public communal en éclairage LED
- accepte de demander les subventions correspondantes auprès du SIERP
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

